

CONDITIONS GENERALES DE VENTE -CGV- ABONNEMENTS AVEC ENGAGEMENT

Entre la société Urban Crack ci - après dénommée Edenwall et l'abonné, il a été conclu le contrat suivant :

CONDITIONS GENERALES

1- OBJET

Le contrat d'abonnement nominatif, constitué par les présentes conditions de vente et complété par le règlement intérieur (mis à jour sur www.edenwall.fr), est conclu après que l'abonné ait transmis ses coordonnées à l'agent d'accueil et qu'une fiche membre soit enregistrée. Le présent contrat et le règlement intérieur constituent les seuls cadres des relations juridiques entre l'abonné et Edenwall. L'abonnement implique l'acceptation des présentes CGV et du règlement intérieur. Il est d'effet immédiat au jour du paiement effectif de son prix par l'abonné.

2- DUREE

- Le présent contrat est conclu pour une durée de un an / trois mois à compter de la date de règlement.
- A l'issue de cette période, l'abonnement sera annulé tacitement sans que l'adhérent n'ait à engager aucune démarche.
- En aucun cas, l'adhésion ne pourra être résiliée avant cette échéance d'un an/ 3 mois.
- En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

3- PRESTATIONS ET MODALITES

- Pendant la durée du contrat, en dehors des cours, des stages organisés ou proposés par Edenwall, l'abonné pourra, sous sa seule responsabilité, utiliser les installations sportives d'Edenwall et bénéficier de l'ensemble des services sportifs proposés. Par ailleurs, des activités accessoires pourront être modifiées ou supprimées pour des raisons techniques ou commerciales.
- Edenwall se réserve le droit d'immobiliser tout ou partie des équipements en fonction des besoins d'exploitation et d'animation de la salle (cours, stages, ouvertures de voies, compétitions, travaux, installation technique, répétitions de spectacles...).
- Les heures d'ouverture pourront être modifiées par Edenwall sous réserve d'une information au préalable, sauf en cas de force majeure lié à une situation imprévisible et indépendante de sa volonté où la réserve ne tient plus. L'indisponibilité temporaire, totale ou partielle des installations, la modification des horaires d'ouverture ou la suppression des activités accessoires, ne pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie du prix de l'abonnement ou à la prolongation de celui-ci.
- L'abonnement ne donne pas droit à un accès libre à l'espace détente (massage, sauna, SPA...), ni aux événements exceptionnels. Cependant des tarifs spécifiques pourront être appliqués.

4- PRIX ET PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur au jour de la souscription (hors promotion et remise exceptionnelle). Le paiement de l'abonnement se fera au comptant ou à crédit, réglable en douze fois par cotisation mensuelle. La mensualisation n'est possible que sous réserve d'une acceptation par Edenwall ainsi que de l'adhésion par le client au mandat SEPA. En cas de défaut de paiement, les frais bancaires supplémentaires engendrés seront refacturés à l'abonné.

- Changement de domiciliation bancaire : Des modifications peuvent intervenir au cours de la durée d'abonnement (changement d'agence ou de compte). L'abonné devra alors en informer Edenwall avant la prochaine échéance afin de remplir un nouveau mandat SEPA et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire à Edenwall. Ce dernier devra être informé impérativement 3 semaines avant la date du prélèvement afin que le prélèvement puisse être effectué et ainsi éviter les frais d'impayé.

- Prélèvements impayés : En cas d'incident, de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement à Edenwall par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires. Si les incidents de paiement se répètent, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera redevable d'une somme équivalente aux impayés.

- Les frais divers liés à la gestion de tout titre de paiement non honoré seront facturés à l'adhérent.

- Il est à noter que la mensualisation est une vente à crédit. Les sommes restent dues, quelques soient les raisons qui mèneraient le client à se

retirer. Un contrat d'abonnement annuel ou trimestriel engage le client au versement de la totalité des sommes engagées.

6- SUSPENSION / RESILITATION

- L'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou aucune prorogation si l'abonné cessait de son fait d'utiliser même temporairement les installations d'Edenwall.
- En cas d'impossibilité physique de pratiquer dépassant 3 mois consécutifs, et sur présentation d'un certificat médical, l'abonnement peut être suspendu et prolongé d'autant. Aucun remboursement possible.
- En cas d'incapacité physique inférieure à 3 mois, la durée de l'abonnement reste inchangée. Aucun remboursement possible.
- En cas de déménagement pour cause professionnelle, seule une mutation imposée par la direction peut mettre fin à l'abonnement, courrier de la direction à l'appui. Tout autre motif de déménagement ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou prorogation.

7- DOCUMENTS A FOURNIR

- Tout nouvel abonné devra justifier de sa majorité ou pour les mineurs, d'une autorisation parentale.
- Tout changement de domicile de l'abonné devra être signalé. A défaut, l'adresse portée sur le contrat demeurera valable.
- L'abonné devra fournir les documents lui permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel. Dans l'hypothèse où l'abonné serait inscrit à un tarif auquel il n'aurait pas droit, Edenwall régularisera la situation en facturant à l'abonné la différence entre le prix payé et le plein tarif.

8- ASSURANCES

- Edenwall est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.
- La responsabilité d'Edenwall ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non respect des consignes de sécurité liées à la pratique de l'escalade de bloc.
- Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'abonné auprès de la compagnie de son choix.
- En cas d'accident, Edenwall compile une "fiche accident" afin de faciliter le suivi du client.
- Le contrat d'abonnement comprend la mise à disposition, en fonction des disponibilités, d'un casier à vêtements et effets personnels. Edenwall n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou disparition des objets de valeur qui seraient déposés par l'abonné dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires ou dans la salle.

9- RESILIATION

- Edenwall pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout abonné qui ne respecterait pas l'une des clauses du règlement intérieur ou des Conditions Générales de Vente dont notamment les comportements qui pourraient présenter un risque ou une gêne pour lui-même ou pour les autres utilisateurs. La résiliation ou suspension d'abonnement sera notifiée à l'adhérent par courrier recommandé.
- En cas de résiliation, il est important de préciser que tout mois commencé sera dû par l'abonné.

Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, vous disposez d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations ou propositions commerciales dues à notre activité. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et référence d'abonnement.

NOM/PRENOM DE L'ABONNE :

DATE DE SOUSCRIPTION :

SIGNATURE :